

Apprentissage Rémunération 2023

Calculée sur le Smic mensuel brut au 1^{er} mai 2023
1 747,20 € pour 151,67 heures (35h/semaine)
Smic horaire brut : 11,52 €

Rémunération réglementaire de l'apprenti en % du Smic

L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC. L'employeur bénéficie sur la rémunération des apprentis de la réduction générale de cotisations patronales renforcée.

Articles D.6222-26, D.6222-27, D.6243-5 du code du travail)

Apprenti(e)	1 ^{re} année d'exécution du contrat	2 ^e année d'exécution du contrat	3 ^e année d'exécution du contrat
De moins de 18 ans	27 % du Smic 471,74 €	39 % du Smic 681,41 €	55 % du Smic 960,96 €
De 18 à 20 ans	43 % du Smic 751,30 €	51 % du Smic 891,07 €	67 % du Smic 1 170,62 €
De 21 à 25 ans*	53 % du Smic 926,02 €	61 % du Smic 1 065,79 €	78 % du Smic 1 362,82 €
De 26 à 29 ans*	100 % du Smic 1 747,20 €	100 % du Smic 1 747,20 €	100 % du Smic 1 747,20 €

Ces pourcentages sont applicables aux contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2019.

Une majoration de 15 points s'applique à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion d'un nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1. La durée du contrat est inférieure ou égale à 1 an.
2. Le diplôme ou titre préparé est de même niveau que celui précédemment obtenu ;
3. La qualification est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;

Elle s'applique si les trois conditions ci-dessus sont réunies quel que soit le type de formation visée (formation en rapport direct, mention complémentaire, certificat de spécialisation...) (source : Q/R DGEFP). Elle ne s'applique pas aux grilles de rémunération conventionnelle.

Rémunération de l'apprenti en bâtiment et TP

Certaines conventions collectives prévoient une rémunération supérieure, par exemple la rémunération du bâtiment ci-dessous.

Apprenti(e)	1 ^{re} année d'apprentissage	2 ^e année d'apprentissage	3 ^e année d'apprentissage
De moins de 18 ans	40 % du Smic 698,88 €	50 % du Smic 873,60 €	60 % du Smic 1 048,32 €
De 18 à 20 ans	50 % du Smic 873,60 €	60 % du Smic 1 048,32 €	70 % du Smic 1 223,04 €
De 21 à 25 ans*	55 % du Smic 960,96 €	65 % du Smic 1 135,68 €	80 % du Smic 1 397,76 €
De 26 à 29 ans *	100 % du Smic 1 747,20 €	100 % du Smic 1 747,20 €	100 % du Smic 1 747,20 €

Convention Collective du Bâtiment. Accord national du 08/02/05 étendu par arrêté du 10/08/05 - JO du 17/08/05

(*) Ou du minimum conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé, s'il est supérieur au SMIC.

www.cm-alsace.fr

Bas-Rhin Tél. 03 88 19 55 81 contrat67@cm-alsace.fr
Colmar Tél. 03 89 20 84 57 contrat68@cm-alsace.fr
Mulhouse Tél. 03 89 46 89 31 contrat68@cm-alsace.fr

